



Multidimensional Integrated Stabilization
Mission in the
Central African Republic

Mission Multidimensionnelle Intégrée des
Nations Unies pour la Stabilisation en
République Centrafricaine

MINUSCA

MINUSCA RE-PUBLICATION- TEMPORAIRE

Interne / Externe

Intitulé publication:	Expert (e) en analyse de la dynamique organisationnelle des groupes armés non étatiques
Intitulé code d'emploi:	Cour pénale spéciale
Nombre de postes:	01
Lieu d'affectation:	Bangui
Date de publication:	27 Janvier 2018
Date limite de dépôt de candidature:	05 Février 2018
Type de contrat:	Consultance
Numéro de l'AC:	MINUSCA-2017-CTS-003
Durée du poste	Quatre (4) mois conformément aux exigences opérationnelles et sous réserve d'une performance satisfaisante.

VALEURS FONDAMENTALES DE L'ONU: INTEGRITE, PROFESSIONNALISME, RESPECT DE LA DIVERSITE

Le bureau des Ressources Humaines de la MINUSCA invite tous les candidats qualifiés à soumettre leur candidature au poste publié. Tous les candidats intéressés devront soumettre :

- Copie d'acte de naissance / Passeport.
- les copies certifiées des diplômes.
- les lettres de référence ou attestations de travail des précédents employeurs.

L'application devra indiquer le numéro de l'avis de vacance indiqué ci-dessus et la région/ville prétendue à l'emploi. Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

I. Cadre organisationnel

L'équipe de consultants sera placée sous l'autorité du Procureur spécial de la CPS et sous la supervision technique du Chef de l'Unité Appui aux juridictions et aux poursuites de la MINUSCA, lequel agira dans ses relations avec eux, en étroite collaboration avec le Chef de l'Unité Appui à la CPS/MINUSCA.

II. Contexte :

1. La situation du Pays

La République centrafricaine est un pays dont l'histoire socio-politique est caractérisée par une instabilité politique et institutionnelle due à des coups d'Etat et des crises sociales récurrents. Fragilisé par cette instabilité, ce vaste pays de l'Afrique centrale est devenu le théâtre de divers mouvements rebelles. Cette situation met l'Etat dans l'incapacité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur toute l'étendue du territoire national, outre la porosité des frontières qui favorise l'infiltration, le ravitaillement et le renforcement des capacités de nuisance des groupes armés. Depuis 2013, le pays est l'objet d'une crise politique et institutionnelle profonde accompagnée de violences graves ayant engendré d'importants flux de réfugiés. Plus de 1,1 millions de personnes ont été déplacées et les différentes parties impliquées dans la crise sont suspectées d'avoir commis de graves violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH). Ces violations et abus incluent le meurtre, la torture, les violences sexuelles et des violences basées sur le genre. Selon certaines estimations, 3.000 à 6.000 personnes ont été tuées depuis le début de la crise en 2013. Ces chiffres ne reflètent pas l'ampleur réelle

des crimes commis et leur impact sur la société centrafricaine. Le pays est encore dans une situation d'instabilité et presque toutes les zones habitées en dehors de la capitale Bangui sont toujours sous le contrôle des groupes armés. Plusieurs rapports ont conclu que l'impunité presque généralisée des crimes commis lors des précédents conflits à caractère politique et la faiblesse des institutions centrafricaines font partie des causes majeures de la crise actuelle.

Cette situation a conduit les autorités centrafricaines, appuyées par la communauté internationale, à prendre des mesures spécifiques destinées à lutter contre l'impunité pour les crimes graves qui ont été commis. Ainsi, en août 2014 un Mémorandum d'entente a été signé entre le Gouvernement centrafricain et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Par ce mémorandum d'entente, le Gouvernement s'était engagé à créer par voie législative, une Cour Pénale Spéciale (CPS) qui dispose de compétences pour enquêter, instruire et juger toutes les violations graves des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire centrafricain. En outre, lors du forum national qui s'est tenu à Bangui du 4 au 11 mai 2015, les forces vives de la Nation ont expressément recommandé que le rôle des cours et tribunaux en matière de protection des droits fondamentaux soit renforcé. Elles ont également recommandé la lutte contre l'impunité et la traduction en justice des auteurs, co-auteurs et complices des crimes ainsi que l'opérationnalisation rapide de la Cour pénale spéciale pour connaître des crimes liés aux conflits, rébellions et coups d'Etat. Pour matérialiser ces recommandations et les engagements souscrits dans le mémorandum d'entente signé en août 2014 avec la MINUSCA, le Gouvernement a promulgué le 3 juin 2015, la loi organique n°15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS, dotée de compétences élargies aux crimes énumérées ci-dessus.

2. L'appui des Nations Unies dans la mise en place de mécanisme judiciaire de lutte contre l'impunité en RCA

Soutenant l'initiative de la Centrafrique de lutter contre l'impunité des violations et abus des droits de l'homme, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par la résolution 2301 (2016), a confié à la MINUSCA au nombre de ses tâches prioritaires, de faciliter la coordination et la mobilisation de l'appui bilatéral et multilatéral en faveur de la mise en place et du bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Le Conseil de Sécurité a demandé à la Mission de « fournir une assistance technique aux autorités centrafricaines, en association avec d'autres partenaires internationaux, pour la mise en place de la Cour pénale spéciale, conformément aux lois et à la juridiction de la République centrafricaine et dans le respect des obligations de celle-ci en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme, afin de contribuer à l'extension de l'autorité de l'Etat ». La même résolution 2301 (2016) recommande à la MINUSCA d'apporter, en association avec d'autres partenaires internationaux, un appui technique aux autorités centrafricaines et renforcer leurs capacités en vue de faciliter le bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans les domaines des enquêtes, des arrestations, de la détention, de l'analyse criminelle et scientifique, de la collecte et de la conservation d'éléments de preuve, de la stratégie de poursuites et de la constitution des dossiers. La résolution 2387 (2017) par laquelle le Conseil de Sécurité a renouvelé le mandat de la MINUSCA a réitéré les mêmes tâches énumérées ci-dessus.

Dans le cadre de son mandat consistant à faciliter la coordination et la mobilisation de l'appui bilatéral et multilatéral en faveur de la mise en place et du bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale, la MINUSCA en partenariat avec le PNUD a élaboré un projet conjoint d'appui à la CPS conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Document de projet a été signé par le Gouvernement et les Nations Unies, puis co-signé par les ambassadeurs des États Unis et de la France en RCA, le 26 août 2016.

Par ailleurs, la MINUSCA, l'OHCDH et le PNUD, dans leur effort de documenter les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine, ont mis en œuvre un projet de mapping couvrant la période de janvier 2003 à décembre 2015 dont le rapport a été remis au Gouvernement en mai 2017 et rendu public. Ce rapport donne un aperçu des graves violations des droits de l'homme commises dans le pays pendant cette période et fait des recommandations en vue de leur répression.

3. La Cour pénale spéciale

La CPS a été instituée pour juger les responsables de violations graves des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines de droit commun. Créée pour une durée de cinq ans renouvelable, la CPS est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire, commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, objets des enquêtes en cours et à venir.

L'originalité de cette Cour est que tout en étant d'essence nationale, elle s'inspire du droit et des pratiques internationales en vigueur au sein des juridictions internationales et la loi qui la crée, prévoit un mécanisme de collaboration avec la CPI. Il s'agit également d'une initiative visant à poursuivre et juger les auteurs de crimes et de violations graves des droits de l'homme, ce qui contribuerait à la restauration de la paix et de la sécurité dans le pays. La composition de cette Cour est mixte avec des magistrats nationaux et des magistrats internationaux. Si la CPS est de droit centrafricain et est intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort, une peine encore en vigueur dans le Code pénal national. En outre, la loi exclut expressément l'immunité fondée sur les fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont connaît la Cour et pose le principe de l'imprescriptibilité des crimes couverts par la compétence de la CPS.

L'article 8 de la loi No15-003 dispose que la Cour Pénale Spéciale est appuyée dans ses actes d'investigations et d'établissement des preuves des infractions entrant dans son domaine de compétence par une Unité spéciale de police judiciaire à compétence également nationale, qui lui est exclusivement rattachée. L'article 28 de la même loi prévoit que l'Unité Spéciale de Police Judiciaire est chargée de constater les infractions prévues dans la loi, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs en vue de les présenter au Procureur Spécial.

L'opérationnalisation de la CPS est actuellement dans sa phase active. Le Procureur Spécial, son adjoint et ses substituts (national et international) de même que deux juges d'instruction nationaux et un juge national de la Chambre d'accusation spéciale et deux juges d'instruction internationaux ont été nommés. Ils ont déjà prêté serment et pris leur service. Une partie du personnel d'appui, dont le greffier en chef, le secrétaire en chef du parquet spécial et le secrétaire du parquet sont nommés et ont prêté serment. Le processus de nomination des officiers de police de l'Unité spéciale de police judiciaire de la CPS est en cours.

La MINUSCA, dans le cadre de son appui à la CPS dans les domaines des enquêtes, de l'élaboration de la stratégie de poursuites et de la constitution des dossiers, en partenariat avec le Procureur Spécial de la CPS, recherche une équipe de trois (03) consultants internationaux dont le rôle consistera à assister la CPS, en particulier le parquet spécial et la chambre d'instruction, à se doter d'une stratégie de poursuites et d'instruction, et d'une feuille de route pour les enquêtes. L'un des trois consultants doit avoir un profil de spécialiste des droits de l'homme et du droit international humanitaire tandis que le deuxième doit avoir été en charge des poursuites de crimes internationaux et le troisième un expert-analyste en matière de dynamique organisationnelle des groupes armés non-étatiques.

III. Tâches et Responsabilités

1. Objectifs et Cibles

La consultance vise à doter la Cour pénale spéciale de cette stratégie globale de poursuites et d'instruction, centrée sur les victimes, permettant au Procureur Spécial, à son équipe et à la chambre d'instruction de prendre des décisions stratégiques sur la manière dont chaque poursuite individuelle ou l'ouverture des instructions préparatoires consécutives aux plaintes avec constitution de partie civile s'inscrirait dans la poursuite de l'ensemble des crimes commis lors des conflits, garantissant la transparence, l'impartialité et l'indépendance du travail la CPS et de son parquet.

A ce document d'orientation sera ajoutée, toujours conçue par l'équipe de consultants dans le cadre de la présente étude, une feuille de route détaillée et non publique, identifiant les incidents et les

infractions sur lesquels le Procureur Spécial et son équipe, ainsi que la Chambre d'instruction dans le cadre des suites à donner aux plaintes avec constitution de partie civile, porteront leur attention. Ce second document, qui doit être aligné sur la stratégie de poursuites et d'instruction, fixera les axes majeurs des plans d'enquête.

2. Résultats attendus

Il est attendu des consultants d'assister le procureur spécial et son équipe ainsi que la chambre d'instruction, en développant les documents et les outils suivants :

2.1. Un document contenant le projet de stratégie de poursuites de la CPS, tenant compte du cadre juridique applicable tel que prévu par la Loi organique no15-003 du 3 juin 2015 et des ressources de la Cour. Ce document devra contenir au moins les éléments suivants, sans que la liste ne soit limitative :

- les objectifs de la stratégie;
- l'identification, la définition et la justification des critères objectifs et spécifiques qui guident la sélection des incidents criminels à examiner par la CPS ;
- l'identification, la définition et la justification des critères objectifs et spécifiques guidant la priorisation des enquêtes et des poursuites, parmi les incidents criminels sélectionnés;

En prenant en compte le statut de l'évolution de l'établissement de la CPS, la définition des critères de sélection doit prendre en compte, inter alia :

- la gravité des crimes commis ;
- le nombre, la vulnérabilité et le genre des victimes (avec une attention spécifique aux crimes basés sur le genre et aux crimes contre les femmes et les enfants) ;
- l'appartenance ethnique et religieuse des auteurs et des victimes ;
- la participation des institutions de l'Etat dans les violations graves ;
- l'appartenance des auteurs à un ou des groupes armés et l'ampleur des crimes imputés à ce ou ces groupes ;
- l'impact des crimes sur la situation politique et sécuritaire du pays ou de la région ;
- la valeur représentative de l'incident sur le plan historique du conflit ;
- la pertinence à répondre au besoin de justice des victimes.

En prenant en compte les ressources limitées dont disposera la CPS et, les limites opérationnelles auxquelles elle sera soumise dans le contexte actuel du pays, la définition des critères de priorisation et l'identification des cas sélectionnés doivent également prendre en compte, inter alia :

- les normes internationales de protection des droits de l'homme, et notamment les garanties du procès équitable ;
- l'impact du processus judiciaire sur la situation politique et sécuritaire, et notamment sur les efforts de pacification et de stabilisation ;
- les effets potentiels du processus judiciaire sur la société, notamment sa capacité à inspirer des changements aux plans législatif, institutionnel et culturel ;
- la nécessité d'impartialité et d'équilibre de la stratégie de poursuites et d'instruction ;
- les questions de sécurité, y compris la protection des victimes et des témoins, la sécurité des membres du parquet spécial, des juges et des autres acteurs judiciaires impliqués ;
- l'accès (sécurisé) aux lieux des crimes, aux suspects et aux témoins ;
- les relations et la coopération entre la CPS et la CPI, ses relations avec les juridictions de droit commun ou les autres mécanismes de justice transitionnelle, y compris sur les questions de confidentialité, de partage d'information et de preuves, de protection des témoins ;
- l'interaction du parquet près la CPS et de la chambre d'instruction avec les victimes, les témoins ainsi qu'avec leurs familles et leurs communautés.

2.2. Une feuille de route, interne et confidentielle, contenant l'identification des cas sélectionnés et priorisés pour enquêtes, poursuites ou instruction, reflétant l'application claire et directe des critères de sélection et de priorisation identifiées dans le projet de stratégie de poursuite et d'instruction. Cette feuille de route doit être conçue autour d'axes d'enquête prioritaires incluant au minimum :

- une cartographie, établie sur la base du rapport mapping et de tout document que la recherche documentaire aura révélé, des incidents criminels identifiés à partir des critères définis et, un tableau analytique des incidents criminels contenant une identification des types d'infractions, des modes opératoires ayant conduit à la commission des crimes, de leur ampleur et de leur fréquence (crime patterns), du nombre de victimes, des groupes ciblés (ethnie, genre, âge), des zones géographiques de commission des faits, des groupes et individus auteurs présumés des crimes ;
- une cartographie des auteurs présumés des incidents criminels répertoriés ayant comme base principale le rapport mapping sans que les experts ne soient obligés de s'en tenir exclusivement audit rapport, y compris un tableau analytique listant par auteur présumé : les incidents dans lesquels son implication est présumée, son affiliation à un ou plusieurs groupes armés ou à des services de l'Etat, sa fonction au moment de la préparation, de la planification ou de la commission des faits, le degré de sa responsabilité présumée, son appartenance ethnique, religieuse, son genre et si possible, sa date de naissance ;
- l'identification des personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis depuis 2003 ;
- les vagues spécifiques de violence ;
- les attaques ciblant des personnes sur la base de leur appartenance à un groupe religieux ou ethnique, les cas emblématiques de déplacement forcé de populations et d'entraves à la liberté de mouvement ;
- la violence sexuelle sous toutes ses formes ;
- le recrutement d'enfants soldats par les parties au conflit ;
- les vastes campagnes de pillage par des groupes armés ;
- les atteintes aux libertés publiques fondamentales ;
- les attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel des organisations humanitaires ;

Cette feuille de route devra, par ailleurs, permettre au Procureur spécial d'utiliser les poursuites de façon stratégique afin que le processus judiciaire ait des effets sur la société, en inspirant des changements aux plans législatifs, institutionnel et culturel.

2.3. Une documentation numérisée classée et archivée des sources exploitées et une proposition d'un système de gestion d'informations, pouvant permettre l'exploitation des sources et documents à la phase des enquêtes, des poursuites, de l'instruction et éventuellement des procès.

3. Tâches

Le/la candidat(e) chois(i)e entreprendra ensemble avec les deux autres consultants, les tâches suivantes, en appui au Procureur spécial et à la Chambre d'instruction, sans que la liste ne soit limitative :

- fournir aux commanditaires et au Procureur Spécial, au début de la consultance, une méthodologie, un chronogramme et un plan détaillé de travail.
- procéder à l'analyse du cadre juridique national, y compris le projet de Règlement de procédure et de preuve de la CPS et du droit international applicable tel que le prévoit la loi 15-003 du 3 juin 2015 et en dégager tous éléments pertinents à prendre en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de poursuites et d'instruction et de la feuille de route pour les enquêtes ;
- procéder à une étude documentaire incluant l'examen du Rapport du Projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, le document intitulé « chronologies » produit par l'équipe du Projet Mapping, le rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine, S/2014/928 et ses annexes, les rapports du Secrétaire général des Nations unies sur la RCA, ceux du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), les archives des partenaires bilatéraux et multilatéraux accessibles, les rapports de l'Experte Indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, les rapports des ONG internationales et Institutions humanitaires, les rapports des ONG nationales, les rapports spéciaux, ceux du Groupe d'experts du Comité des sanctions sur la République centrafricaine, des agences, fonds et programmes des Nations unies, les rapports des commissions d'enquête nationales, le document de Stratégie de

protection des victimes et des témoins, les archives de la presse écrite, les sources audio et vidéo accessibles.

- Produire, après la revue documentaire un guide de triage, de numérisation, de classement et d'archivage des documents qui ne le sont pas, en vue d'en faciliter l'utilisation aux phases d'enquête, de poursuites, d'instruction et de jugement ;
- rencontrer les associations de victimes, le clergé, les associations de droit de l'homme, les chefs religieux et toute personne identifiable, accessible et susceptible de fournir des informations utiles à l'élaboration de la stratégie de poursuites et d'instruction;
- s'assurer de la participation des victimes y compris les femmes, à la définition de la stratégie de poursuites et d'instruction ;
- procéder à une analyse des conflits, à l'analyse des événements, des incidents, de leur ampleur et de leurs implications ;
- dégager les tendances et les pistes potentielles ou sources de preuves ;
- procéder à une cartographie des groupes armés actifs depuis 2003 et à l'analyse de la dynamique organisationnelle des groupes qui ont perpétré les crimes ou des institutions étatiques et de leur chaîne de commandement, leur présence dans les régions, leurs modes opératoires, etc. ;
- établir une échelle de gravité, définir des critères de hiérarchisation des cas, un cadre pour la sélection des dossiers et un ordre de poursuites;
- produire des rapports d'étape et tenir des réunions de suivi avec les commanditaires de l'étude ;
- accomplir toute tâche nécessaire au bon déroulement de la mission ;
- produire un document de stratégie de poursuites et d'instruction assortie d'une stratégie de communication claire et bien étoffée, susceptible de permettre au Procureur spécial d'expliquer à l'avance les critères retenus et les raisons qui motivent ses décisions d'engager des poursuites, de démontrer l'ouverture et la transparence et d'accroître la perception d'indépendance et d'impartialité du travail du parquet près la CPS ;
- produire une proposition de feuille de route pour les enquêtes au Procureur spécial et à la Chambre d'instruction;
- fournir tout conseil spécifique sur la mise en œuvre de la stratégie de poursuites et d'instruction, et de la feuille de route pour les enquêtes ;
- Produire un document contenant la proposition d'un système de gestion d'informations.
- Animer un atelier de restitution et de renforcement des capacités des utilisateurs ultimes de la stratégie de poursuites et d'instruction et de la feuille de route.

Les consultants devront séquencer la livraison des produits de leurs travaux en veillant à ce que le projet de stratégie de poursuites et d'instruction soit disponible dans un délai maximal de deux mois.

4. Séquençage de l'exécution de la mission

Les consultants travailleront alternativement en République centrafricaine et à domicile suivant les séquences ci-après :

- 1.1. Première phase, travail en Centrafrique : trois (3) semaines ;
- 1.2. Deuxième phase, travail à domicile : trois (3) semaines ;
- 1.3. Troisième phase, travail à Bangui : deux (2) semaines. Livraison du document de projet de stratégie de poursuites et d'instruction.
- 1.4. Quatrième phase, travail à domicile, trois (3) semaines ;
- 1.5. Cinquième phase, travail à Bangui, cinq (5) semaines. Livraison du reste des produits de la consultance, atelier de restitution et de renforcement des capacités des utilisateurs ultimes (cinq jours) et fin de la mission.

IV. Compétences

Professionalisme – Aptitude reconnue en matière de protection, rapportage et/ou monitoring des violations des droits de l'homme, mapping de graves violations des droits de l'homme dans une situation de conflit ou de post-conflit (Expert en droits de l'homme), en matière de poursuites judiciaires et/ou d'instruction en particulier en matière de poursuites et/ou d'instruction des crimes complexes, en matière d'élaboration de stratégie de poursuites et de plan d'enquête (Expert en poursuite) et, aptitude reconnue dans le domaine des analyses de dynamique de groupes ou des conflits internes et des violences intercommunautaires (Expert en analyse des dynamiques de groupes armés non-étatiques). Aptitude reconnue d'analyse, de recherche et d'enquête, y compris la capacité d'évaluer et de

prendre en compte des informations de plusieurs sources sont désirables, de gérer des bases de données complexes et volumineuses. Capacité et disponibilité pour le transfert des connaissances / compétences.

- **Aptitude à planifier et à organiser** : Aptitude à définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues; aptitude à hiérarchiser les activités et tâches prioritaires et à réaménager les priorités en fonction des besoins; aptitude à prévoir suffisamment de temps et de ressources pour mener sa tâche à bien; aptitude à tenir compte des risques et des imprévus dans la planification; aptitude à suivre l'exécution des plans et des mesures et les modifier s'il y a lieu; aptitude à tirer le meilleur parti du temps dont on dispose.
- **Travail d'équipe** : bonnes compétences interpersonnelles et capacité à instaurer une relation de confiance et à établir des rapports professionnels avec les homologues nationaux et collègues d'origines et de milieux professionnels divers ; capacité à incorporer la problématique de l'égalité des sexes et d'assurer la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines pertinents.
- **Aptitude à la communication** : Savoir bien s'exprimer oralement et par écrit; aptitude à écouter les autres, à bien les comprendre et à donner suite comme il convient; savoir poser des questions aux fins de clarification et favoriser le dialogue; aptitude à adapter le langage, le ton, le style et la présentation au public auquel on s'adresse; aptitude à partager l'information avec tous ceux qu'elle intéresse et tenir chacun au courant.
- **Sûreté de jugement/aptitude à décider** : Faire preuve de jugement dans la gestion de dossiers sensibles et confidentiels. Forte capacité d'analyse de données complexes.

V. QUALIFICATIONS, APTITUDES & EXPERIENCES REQUISES

Formation

- Un diplôme universitaire de troisième cycle (Masters ou équivalent) en anthropologie, études de conflit, sciences sociales ou autres domaines équivalent, ou une combinaison équivalente d'études, de formation professionnelle et d'expérience en tant que spécialiste en analyse de la dynamique organisationnelle des groupes armés non étatiques.

Expérience Professionnelle

- Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans le domaine des analyses de dynamique de groupes ou des conflits au niveau national et/ou international;
- Une expérience spécifique d'au moins 2 ans dans le domaine de l'analyse des structures et dynamiques des groupes armés non étatiques, analyse technique de la dynamique de conflit interne/violence intercommunautaire est requis;
- Une expérience avérée dans la rédaction des documents analytiques complexes est requis;
- Aptitude et disponibilité pour le transfert des connaissances /compétences ;
- Une expérience dans le contexte africain est souhaitable ;
- D'excellentes capacités d'analyse, de recherche et d'enquête, y compris la capacité d'évaluer et de prendre en compte des informations de plusieurs sources sont désirables;
- Une bonne capacité à gérer des bases de données complexes et volumineuses est désirable;
- Une expérience de travail dans un environnement multiculturel est souhaitable ;
- Une expérience en dehors du pays de nationalité du candidat est désirable ;

Connaissances linguistiques : L'anglais et le français sont les deux langues de travail du Secrétariat des Nations Unies. Pour cette position, La maîtrise du Français écrite et orale est exigée. Une bonne connaissance de l'Anglais serait un atout.

Autre : Avoir une bonne connaissance en Informatique et une parfaite maîtrise des logiciels standards

(tels que Word, Excel).

DEMANDE A ADRESSER A

SOUS PLI FERME AU BUREAU DE LA MINUSCA A LOG BASE

OU PAR EMAIL A :

minusca-consultants-ic-cell@un.org

EN PRECISANT LE NUMERO DE L'AVIS DE VACANCES (MINUSCA-2017-CTS-003) DANS L'OBJET

SOUMETTRE LE CURRICULUM VITAE ET LA LETTRE DE MOTIVATION.

LE FORMULAIRE P.11 N'EST PAS ACCEPTABLE.

Ne jamais soumettre les originaux des attestations avec la demande.

LES CANDIDATURES FEMININES SONT FORTEMENT ENCOURAGEES.

A AUCUNE ETAPE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT, LES NATIONS UNIES N'EXIGENT DES CANDIDATS LE PAIEMENT DE FRAIS QUELCONQUES (NI LORS DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE, NI LORS DE L'INTERVIEW, NI LORS DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE, DE LA FORMATION, NI D'AILLEURS TOUS AUTRES FRAIS DE QUELQUE NATURE QU'ILS SOIENT). L'ORGANISATION NE REQUIERT AUCUNE INFORMATION SUR LES COMPTES BANCAIRES DES CANDIDATS.